

**CONVENTION DE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE  
ET RESERVATION DE LOGEMENTS  
Programme – 67 bis à 71, boulevard de Bellechasse  
23 logements**

**ENTRE**

**La Ville de Saint-Maur-des-Fossés**, désignée ci-après « la Ville », représentée par son Maire en exercice, Monsieur Sylvain BERRIOS, dûment habilité, à cet effet, par délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2024.

**D'UNE PART,**

**ET**

**VILOGIA**, société anonyme d'habitations à loyer modéré, désigné ci-après « le Bailleur », société anonyme au capital de 76.471.880,00 €, dont le siège social est à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 74, rue Jean Jaurès, identifiée au SIREN sous le numéro 475680815 et immatriculée au RCS de Lille Métropole, n° de gestion 2007 B 00430, représentée par Monsieur Thibaut DE SAINT PIERRE, Directeur Adjoint du Territoire IDF, en charge de la maîtrise d'ouvrage,

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule**

Dans le cadre de son développement francilien, VILOGIA prévoit l'acquisition en VEFA de 23 logements (13 PLAI, 1 PLAI Adapté et 9 PLUS), sis 67 bis à 71, boulevard de Bellechasse à Saint-Maur-des Fossés.

Cette opération permettra à la Ville de développer le parc social sur son territoire et de participer à la réduction du déficit des logements locatifs sociaux.

Au vu du prix du foncier, les aides financières de la Ville sont nécessaires.

VILOGIA a sollicité, en conséquence, par lettre en date du 25 septembre 2023 (avec transmission du dossier complet le 26 septembre 2023), une subvention de la Ville d'un montant de 177 086,00 €, au titre de la participation à la surcharge foncière de l'opération.

**Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention municipale pour surcharge foncière à VILOGIA pour l'acquisition en VEFA de 23 logements (13 PLAI, 1 PLAI Adapté, 9 PLUS), sis 67 bis à 71, boulevard de Bellechasse à Saint-Maur-des Fossés.

## Article 2 - Les engagements de la Ville

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'engage à octroyer au bénéficiaire, pour le financement de l'opération de réalisation des logements sociaux, indiquée à l'article 1 de la présente convention, une subvention de surcharge foncière d'un montant de **cent soixante-dix-sept mille quatre-vingt-six euros (177 086,00 €)**.

## Article 3 : Modalités de versement de la subvention

La participation financière de la ville de Saint-Maur-des-Fossés interviendra, en 1 fois, à compter de la date de signature de la convention.

## Article 4 - Les engagements de VILOGIA

VILOGIA s'engage à ne pas utiliser les fonds de la subvention communale pour un objet autre que celui prévu par la convention.

Au cas où l'objet de la convention ne pourrait être réalisé, partiellement ou totalement, VILOGIA s'engage à reverser à la Ville la totalité des fonds qu'elle n'aurait pas utilisés.

Le non-respect des dispositions, ci-dessus, rappelées ainsi que toutes celles ayant trait, d'une manière générale, à la transparence financière implique de plein droit le reversement intégral de la subvention.

En contrepartie de l'octroi de la subvention pour surcharge foncière, sera réservé au contingent de la Ville, le logement suivant :

Type	Numéro appart.	Etage	Surface habitable (m2)	Annexes (terrasse – balcon – m2)	Surface utile (m2)	Loyer maximum au m2	Financement
T1	D11	1 <sup>er</sup>	27.69	0.00	27,69	8,02€	PLUS
T3	D24	3 <sup>ème</sup>	66.11	0.00	66.11	8,02€	PLUS
T2	D02	RDC	42.42	7.72	46.28	7,12€	PLAI

La date prévisionnelle de première mise à disposition des logements est fixée au deuxième trimestre 2025.

La première attribution s'effectuera en stock et sur la stricte répartition des droits de réservations et des financements initiaux.

VILOGIA notifie à la Ville, par mail à l'adresse suivante : [service.logement@mairie-saint-maur.com](mailto:service.logement@mairie-saint-maur.com) la date à laquelle le logement est pour la première fois disponible, 2 mois au moins avant cette date. Si cette date de première mise à disposition ne peut être respectée, VILOGIA doit prévenir la Ville.

Selon les formalités prévues à l'article L 441-1 du CCH, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'engage à proposer à VILOGIA dans un délai maximum d'un mois, à compter du jour où il est informé de la vacance du logement, les candidats au bénéfice desquels les logements, ci-dessus, seront attribués.

En outre, il est expressément convenu entre les parties qu'à défaut de réponse de la Ville, dans le délai précité, les logements seront affectés pour une seule attribution à VILOGIA.

Ces logements, à leur prochaine libération, seront attribués selon les modalités de la gestion en flux.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée équivalente à 15 ans, à compter de la mise à disposition des logements.

A cet effet, ces logements seront comptabilisés dans le flux de la Ville.

### **Article 6 : Redressement et liquidation judiciaire**

Dans le cas où une procédure collective serait ouverte à l'encontre de VILOGIA, celle-ci en informera sans délai, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, le Maire de Saint-Maur-des-Fossés.

Dans le cadre d'un redressement judiciaire, les parties conviennent qu'elles adapteront les dispositions de la présente convention afin de garantir leurs intérêts respectifs.

Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, la présente convention pourra en revanche être résiliée de plein droit par la Mairie qui ne serait alors plus redevable d'aucun reliquat de subvention quel qu'il soit.

### **Article 7 : Résiliation**

La résiliation de la convention de subvention et réservation de logement pourra être prononcée, après mise en demeure, en cas de manquement par VILOGIA à l'une des obligations stipulées dans le présent contrat.

### **Article 8 : Litiges**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, il sera fait appel au Tribunal Administratif compétent.

Fait en deux exemplaires

Le.....

Pour la Ville de  
Saint-Maur-des-Fossés

Le Maire

**Sylvain BERRIOS**

Pour VILOGIA SA d'HLM

Le Directeur Adjoint Territoire IDF,  
en charge de la maîtrise d'ouvrage

**Thibaut DE SAINT PIERRE**